



AFFICHÉ
LE 06/10/2023.

2023/
Parafe

DECISION N°47/2023

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPARATION DES DEGATS ET DOMMAGES RESULTANT DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DEPUIS LE 27 JUIN 2023

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1^{er} : de demander une subvention au titre de la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023, d'un montant de 9 120,00 € HT, soit 80% du montant total des réparations (7 296,00 € HT).

Article 2 : que la période prévisionnelle de l'acquisition et la mise en place sera le 4eme trimestre 2023

Article 3 : d'autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapprochant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 05 octobre 2023

Le Maire,
Jean François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com